MIDI-PYRÉNÉES
HAUTE-GARONNE

Toulouse PPDC

SITE DE DEPOT
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Sud Solidaires éducation

52, rue Jacques Babinet
31100 TOULOUSE

sudeduc31@sudeducation.org

05 62 14 66 74

www.sudeduc31.org

n°147, 0,76€
Trimestriel

Le Journal

Juillet – Août – Septembre

Edito: des chemins de traverse à prendre !

Cette rentrée 2023 est encore « catastrophique »... On mesure chaque année l'avancée de la casse méthodique du service public d'éducation, par des gouvernements qui se passent le relais pour le vendre par pans entiers au privé.

• Pour les élèves : ces attaques en règles se traduisent par des conditions d'accueil dégradées, dans des classes surchargées et par des heures de cours non assurées faute d'enseignant.es et d'AESH en nombre suffisant. Sans compter ces évaluations permanentes, stressantes et humiliantes, qui permettent de trier, sélectionner et mettre en concurrence les « bons » et les « mauvais », de la maternelle à l'université. Ou ce énième assaut autoritaire, discriminant et islamophobe avec l'interdiction de l'abaya. Ce n'est pas notre conception de l'enseignement... On peut dire non !

• Pour les personnels et les équipes, la concurrence est de mise aussi : le Pacte est présenté comme seule perspective pour gagner plus... en travaillant plus, trouver des financements pour chaque projet pédagogique, combler les manques d'un système qui ne fonctionne plus. Le Pacte, c'est non !

Sommaire:

p2 : Suite édito
p3 : Hommage à Violette
p4 : Chef.fe ou pas chef.fe ?
p6 : Des CAPA à la chaîne
p7 : Une rentrée en trompe l'oeil
p8 : Présence française en Afrique
p11 : 17 octobre 1961

Solidaires Unitaire Démocratique CPPAP 0621S07934
Directeur de publication: Guillaume Ceugniez déposé le 29/09/2023
imprimé par nos soins

Edito, la suite

Face à nous, la hiérarchie cherche à s'imposer sur le terrain... et dans les têtes : les discours de rentrée destinés aux stagiaires sont moralistes et infantilisants ; mise en place de la loi Rilhac dans les écoles (p4), pressions dans les bahuts pour signer le pacte, focalisation ministérielle sur la tenue des filles musulmanes, tentatives de mises au pas par des convocations de plus en plus nombreuses en commissions disciplinaires, répression anti-syndicale par des mutations d'office de militant.es...

Des obstacles restent à franchir sur le terrain : l'individualisme, le renoncement et la résignation, la peur et la soumission... mais aussi la verticalité de l'organisation des syndicats majoritaires, des mots d'ordre qui viennent d'en haut, des grèves « saute-moutons » épuisantes et inefficaces comme celles du mouvement social contre la réforme des retraites par répartition.

Doit-on pour autant renoncer à la lutte et à la solidarité ? Bien sur que non ! Ce sont nos armes de légitime défense et il est temps de passer à l'offensive ! Pour ça, nous avons des outils : un syndicalisme autogestionnaire, anti-autoritaire, solidaire et de transformation sociale, l'organisation collective sur nos lieux de travail, des AG de grévistes décisionnaires en période de luttes... Nous avons des expériences de grèves réellement reconductibles, combatives, joyeuses dans lesquelles nous avons commencé à entrevoir collectivement qu'il existe des chemins de traverse à prendre !

En prenant ces chemins de traverse, nous mettons nos pas dans les traces de « celles et ceux qui sont monté.es à l'assaut du ciel » pendant la Commune de Paris, dans celles des Penn sardin, ces ouvrières de Douarnenez qui se sont mises en grève, qui n'ont rien lâché face aux patrons et qui ont gagné, dans celles des résistant.es anti-fascistes, des luttes anti-coloniales pour l'indépendance des peuples et de toutes ces luttes sociales passées et actuelles, ici comme ailleurs, qui ont arraché des conquêtes sociales auxquelles nous n'avons pas le droit de renoncer.

On y va ?

Sud éducation 31-65 appelle l'ensemble des personnels
à une première journée de grève le 13 octobre 2023
Manif à 10h Saint Cyprien.
Rejoignez le cortège de Sud Education 31-65 derrière sa banderole !

Babinews

Du nouveau pour 2023-2024 au 52 rue Jacques Babinet ! Cette année, vous pourrez contacter les déchargé.es :
- le mardi : Marine, Guillaume et Marjorie
- le mercredi matin : Fabien, Laure et Aude
- le jeudi : Nahima, Clément, Olivier et Bruno

Jamela, Sandrine et Hosni : déchargé.es pour le supérieur et l'INSPE. Si besoin, contacter le syndicat qui transmettra.

Pour toutes questions liées aux paiements des cotisations et aux attestations fiscales, contactez Fred, le tréso : fredupin@wanadoo.fr

Wonder Domi est partie à la retraite ! Nous lui souhaitons encore une fois de bien en profiter (on n'en doute pas une seconde...) Heureusement, nous avons la chance de toujours pouvoir compter sur son aide précieuse, ses connaissances et son soutien.

Hommage à Violette

SUD éducation salue la mémoire de notre camarade Violette Marcos Alvarez et présente ses condoléances à ses proches, sa famille, ses ami·es, ses camarades.

Violette fut une des fondatrices du syndicat SUD éducation 31-65, créé le 2 mai 1996. Il s'agissait alors de SUD Education Midi Pyrénées.

Comme bien d'autres dans l'Éducation nationale ou ailleurs, la création de ces syndicats SUD venaient après les grèves et manifestations de novembre-décembre 1995 ; cela s'inscrit aussi dans la volonté de poursuivre, renouveler et développer un syndicalisme révolutionnaire hérité des débuts de la CGT, de la CFDT autogestionnaire des années 70 mais aussi de la CNT espagnole au cœur de la Révolution, une référence particulièrement importante pour Violette, qui écrivit et traduisit plusieurs livres autour de cette période.

SUD Education 31-65 doit beaucoup à Violette et aux camarades qui ont écrit cette histoire et construit les fondations du syndicalisme sur lesquelles nous poursuivons le combat aujourd'hui : lutte et transformation sociale, autogestion, démocratie directe, indépendance politique et respect sans faille de la Charte d'Amiens.

C'est donc le 2 mai 1996, à l'initiative d'un groupe de militant.es ayant quitté le SGEN-CFDT après le mouvement social de 1995, groupe dont faisait partie Violette, que se crée officiellement à Toulouse le premier syndicat SUD Éducation en France : SUD Éducation Midi-Pyrénées. La démarche, à laquelle se joignent rapidement des non syndiqué.es impliqué.es dans le vaste mouvement social qui vient de se manifester, se veut fondatrice d'un «autre syndicalisme» basé sur un fonctionnement véritablement démocratique (les Assemblées Générales sont souveraines) et une volonté farouche de transformer l'école et la société.

Parmi les adhérent.es de l'actuel SUD Education 31-65, celles et ceux qui ont rejoint le syndicat ces dernières années n'ont pas connu Violette, mais en ont sûrement entendu parler un jour ou l'autre !

On la croisait dans les manifs, on lisait ses mails au syndicat, mails qui commentaient et questionnaient parfois les comptes rendus de nos AG qu'elle lisait assidûment, elle envoyait systématiquement des chèques de soutien à la caisse de grève du syndicat à chaque mouvement de lutte, toujours accompagné d'un mot d'encouragement. Et elle était encore là fin juin pour la fête de fin d'année de Solidaires 31.

Ce soir du 30 juin 2023, elle nous a écouté.es chanter ou discuter, elle nous a regardé.es danser, elle a rappelé à certain.es, avec un sourire malicieux, quelques échanges qui pouvaient parfois être vifs entre nous.

Ce soir du 30 juin, nous l'avons sentie heureuse et fière du chemin parcouru et de la bonne santé de ce syndicat qu'elle avait contribué à créer. Ce sont ces images de Violette que nous voulons garder en tête en poursuivant sur le chemin de la lutte syndicale, radicale et intransigeante, qu'elle a ouvert pour nous toutes et tous.

Chef.fe ou pas chef.fe ?

Nous avons repris, pour le premier degré, le bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014 et les décrets d'application de la loi Rilhac du 15 août 2023 que nous avons comparés avec le guide juridique du-de la chef-fe d'établissement du second degré de 2009 sur educ.gouv.fr ainsi que le code de l'éducation : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000018377430/

Le-la chef.fe d'établissement du second degré	Le-la directeur-trice d'école (loi Rilhac – rentrée 2023)
Il-elle est le-la représentant-e de l'Etat au sein de l'établissement.	Il-elle est l'interlocuteur-trice de la hiérarchie et des collectivités.
Il-elle est l'organe exécutif de l'établissement.	
Il-elle a autorité sur l'ensemble des personnels. En cas de difficultés graves, il-elle peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement du service public.	Il-elle prend toute disposition utile concernant l'organisation et le bon fonctionnement de l'école pour que celle-ci assure sa fonction de service public. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire.
Il-elle préside le conseil d'administration et les autres instances de l'établissement (diverses commissions, conseil pédagogique...)	Il-elle réunit et préside le conseil d'école et le conseil des maîtresse.s.
Il-elle assure les relations de l'établissement avec les trois autorités chargées du contrôle administratif de l'établissement : la préfecture, collectivités territoriales et rectorat.	Il-elle représente l'école auprès de la commune et des autres collectivités territoriales
Il-elle fixe le service et l'emploi du temps des personnels.	Il-elle répartit les moyens d'enseignement, contribue à l'organisation du service des AESH et fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires. Il-elle arrête le service des professeur.es des écoles. Il-elle organise le travail des agent.es de la commune.
Il-elle prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens.	Il-elle prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le temps scolaire.
Il-elle peut prendre des sanctions contre les élèves et peut saisir le conseil de discipline.	Il-elle peut exclure un élève en accord avec le DASEN selon le décret contre le harcèlement scolaire d'août 2023
Il-elle fixe la répartition des élèves dans les classes. Il-elle a la charge de prendre les décisions concernant l'orientation des élèves	Il-elle conduit le projet pédagogique de l'école. Il-elle anime et coordonne l'équipe pédagogique et s'assure du suivi pédagogique des élèves.

Le-la chef.fe d'établissement du second degré	Le-la directeur-trice d'école (loi Rilhac – rentrée 2023)
Il-elle assure l'organisation et le bon déroulement des élections	Il-elle assure l'organisation et le bon déroulement des élections
Il-elle assure le fonctionnement régulier de l'établissement dans le respect de la réglementation.	Il-elle veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation.
Il-elle prépare le budget.	Il-elle prépare le budget : transport, commandes...
Il-elle passe, au nom de l'établissement, les contrats ou conventions	
	Il-elle veille à la qualité des relations de l'école avec les partenaires éducatifs.
Il-elle se tient en relation avec les familles pour les informer, les écouter et les conseiller.	Il-elle organise l'accueil et la surveillance des élèves et veille à la qualité des relations avec les familles.

Alors ? Chef.fe ou pas ?

Des CAPA à la chaîne.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la fonction publique en janvier 2020, le rôle des commissaires paritaires a réduit comme peau de chagrin, en mettant fin notamment à nos compétences relatives aux mutations et à la mobilité des collègues. Il est pourtant une instance à laquelle nous sommes convoqué.es qui connaît un regain récent : ce sont les Capa disciplinaires pour les personnels du second degré. En un peu moins d'un an, depuis les dernières élections professionnelles de décembre 2022, ce ne sont pas moins de six capa disciplinaires qui se sont tenues au rectorat de Toulouse. A titre de comparaison, durant le précédent mandat de 4 ans, on en comptait trois fois moins. Ce phénomène n'est pas propre à notre académie puisque les retours des camarades élu.e.s confirment une nette augmentation des procédures disciplinaires dans les autres académies.

Dès lors, l'inflation de ces Capa nous interroge à plus d'un titre. Si ces instances se multiplient pour sanctionner des agissements répréhensibles ou des dysfonctionnements graves chez des collègues, cela pourrait être un signe d'une prise en compte accrue de certaines problématiques sociétales de la part des rectorats (notamment les violences sexistes et sexuelles). Mais parfois il s'agit avant tout de rappeler aux fonctionnaires leurs obligations d'exemplarité, de probité, de dignité. Cette notion d'exemplarité est d'autant plus problématique qu'elle est appliquée dans un sens large par la Division des affaires juridiques du rectorat : un.e enseignant.e doit suivre ce devoir d'exemplarité dans l'exercice de son métier mais aussi en dehors de l'exercice de ses fonctions. S'il ou elle commet un délit passible de sanctions pénales devant la loi, le tribunal transfère après son jugement les sanctions établies au rectorat, afin que ce dernier lance une procédure disciplinaire.

On peut d'ores et déjà s'interroger sur cet aspect de double peine lié au cumul des procédures. Mais le fait de subir des poursuites disciplinaires pour avoir manqué au devoir d'exemplarité, dans la mesure où l'administration estime que l'on aurait porté atteinte à sa réputation en ayant ces comportements, même s'ils ne sont pas sanctionnés par les lois, peut aussi s'interpréter comme le signe d'une volonté hiérarchique de contrôle et de mise en ordre des fonctionnaires.

Pour autant, on peut difficilement donner une valeur politique à ces sanctions, dans la mesure où on sait que la hiérarchie procède autrement dans ce cas : elle prononce une mutation d'office dans "l'intérêt du service", ce qui ne requiert pas la convocation d'une Capa disciplinaire et lui permet de réfuter toute valeur de sanction pour cette décision arbitraire et unilatérale.

Enfin ces capa, dont la fréquence s'accélère, nous confrontent à des questionnements complexes, sur les plans syndical, moral, humain... Sans véritable formation juridique, le fait de siéger dans ces instances disciplinaires s'avère parfois difficile, d'autant que notre mandat ne nous destinait pas principalement à ce rôle de juge pour sanctionner les collègues.

Si on perçoit aujourd'hui avec quelle promptitude le rectorat peut mettre en oeuvre une répression disciplinaire à l'égard de ses agents, on aimerait constater la même efficacité de sa part pour mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des violences sexistes et sexuelles pour les victimes et les témoins dans l'académie de Toulouse, comme l'y oblige l'arrêté ministériel du 3 septembre.

UNE RENTRÉE EN TROMPE L'ŒIL !

C'EST BIEN CONNU, « QUAND LE SAGE MONTRE LA LUNE, L'IMBÉCILE REGARDE LE DOIGT »
MACRON ET ATTAL NOUS PRENDRAIENT-ILS POUR DES IMBÉCILES ?
ET PIRE, SE PRENDRAIENT-ILS POUR DES SAGES ??

éducation Sud 31 65

Comme en réponse à la perte progressive du pré carré de la Françafrique, aux manifestations massives contre le report de l'âge de la retraite, aux émeutes des quartiers populaires, Macron (formé au lycée privé catholique « La providence ») et Attal (passé par « l'école alsacienne », privée et ultra élitiste) ont décidé de frapper fort là où ils le pouvaient encore : Sur l'école. Facile pour eux, pas besoin de lois ou de 49,3 : Circulaires et décrets suffisent. Les personnels, les familles et les jeunes n'ont qu'a bien se tenir.
Tout en continuant à organiser le chaos propice à la destruction du service public d'éducation national, le président et son ministre importent sur le terrain scolaire leur autoritarisme et leur mépris d'un autre âge.

LEURS ANNONCES MARTIALES (OU CE QU'ILS VOUDRAIENT QU'ON REGARDE) :

Un arsenal visant à stigmatiser les élèves supposées musulmanes et leur contrôle, survivances de l'idéologie coloniale, qui entend administrer le corps des femmes et « reciviliser » la jeunesse des quartiers populaires :
- « L'exclusion temporaire de cinq jours pour les élèves perturbateurs, l'atteinte aux principes de la Laïcité, les violences, etc... » (décret sur le harcèlement scolaire, circulaire sur les tenues...).
- Le retour en force de « L'instruction civique », comme matière essentielle.
- Le retour à l'école dès le 20 août pour les élèves « en difficulté » et l'ouverture des collèges de 8H à 18H.

Un formatage des esprits :
- La multiplication des évaluations ou « test de positionnement » du CP à la seconde préparant au tri sélectif final de parcoursup.
- Le Service National Universel intégré en classe de seconde dès 2024 .

La mise au pas des personnels de l'éducation nationale:
- Le décret d'application de la Loi Rilhac, publié le 14 août 2023, qui renforce le poids des directeurs et directrices dans le fonctionnement des écoles et leur confère une « autorité sur toutes les personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire ».
- Le Pacte Éducation nationale qui « offre » aux enseignants la possibilité de devenir eux-mêmes des remplaçant.es en travaillant plus mais qui ne peut que les exposer à porter la responsabilité des dysfonctionnements liés aux absences en cas de refus.
- La création de 2 100 « bureaux des entreprises pour renforcer les liens entre le lycée professionnel et les entreprises de son territoire ».
- la répression anti syndicale toujours en cours (Kai Terada, Hélène Careil ou Christine Gorce...).
- l'extension des fermetures d'établissements qualifiés de ghettos sous couvert de « mixité sociale » et les « expérimentations locales» douteuses portées par la droite extrême comme le port de l'uniforme.

LES RÉALITÉS DU TERRAIN (POUR QUI SAIT REGARDER LA LUNE)

- Plus de 3000 postes non pourvus après concours, 1500 suppressions de postes.
- Précarisation continue avec le recours aux contractuel·les pour boucher les trous.
- Bas salaires, conditions de travail dégradées par le manque de moyens et les réformes successives.

CE QU'ON VEUT (OU COMMENT ALLER DÉCROCHER LA LUNE ?!)

- Des vrais moyens pour recruter des personnels afin de baisser le nombre d'élèves par classe, d'assurer les remplacements et de garantir un accompagnement médico-social des élèves.
- Des salaires décents pour toutes et tous, précaires ou titulaires. Égalité de traitement face aux primes (REP/REP+...) pour tous les personnels.
- Des statuts pour tous les personnels AESH, remplaçant.e.s, vie scolaire.
- Arrêt des cadeaux faits à l'école privée et aux entreprises dites partenaires de l'EN.
- Des efforts massifs en faveur des quartiers populaires : réintégration des lycées dans l'éducation prioritaire, baisse du nombre d'élèves par classe, recrutement de personnels.
- Abandon de l'ensemble des contre-réformes scolaires de l'ère Macron et un plan d'urgence pour l'Éducation.

REPRENONS LE CHEMIN DE LA LUTTE COLLECTIVE POUR UNE ÉCOLE PUBLIQUE, ÉMANCIPATRICE, ÉGALITAIRE, DÉMOCRATIQUE, SOLIDAIRE, RÉELLEMENT INCLUSIVE.

« IL FAUT TOUJOURS VISER LA LUNE CAR MÊME EN CAS D'ÉCHEC, ON ATTERRIT AU MILIEU DES ÉTOILES. » OSCAR WILDE

Présence française en Afrique: les discours et la réalité

La fin de l'opération Barkhane ?

Officiellement, l'opération Barkhane a pris fin en novembre 2022 et la France n'est plus en guerre au Sahel. Cette opération, menée dans cinq pays (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad) aura duré près de 10 ans. Elle a mobilisé au plus fort de son engagement 5 200 militaires.

Malgré tout, l'armée française compte encore 2 500 militaires engagés dans cette zone, en plus de ceux présents de longue date dans les bases de Dakar (Sénégal) et d'Abidjan (Côte d'Ivoire), et celles, plus lointaines, de Libreville (Gabon) et de Djibouti. S'ils ont dû quitter le Mali en août 2022 et le Burkina Faso en février 2023, à la demande des autorités de ces pays, ils sont toujours présents au Niger et au Tchad. L'armée française y compte du matériel roulant, des avions de transport tactique, des hélicoptères de combat et de manœuvre, des drones et des avions de chasse.

Que font ces troupes françaises au Sahel ? Le ministère des armées indique qu'elles « mènent des actions de partenariat militaire opérationnel (PMO) à la demande des pays partenaires luttant contre les groupes armés terroristes », et que « ces missions couvrent un spectre allant de l'entraînement conjoint avec les forces armées du pays partenaire, au partenariat de combat intégré dans des opérations conçues et menées par le partenaire ». Autrement dit : ils ont été depuis 10 ans amenés à livrer bataille, à être tués et à tuer… Cette présence militaire de l'ancienne puissance coloniale est désormais massivement rejetée par les peuples du Sahel.

Après Le Mali et Le Burkina, L'armée française chassée du Niger.

Après avoir été chassés du Mali en août 2022 et du Burkina Faso en février 2023, la junte au pouvoir au Niger depuis fin juillet exige à son tour le départ des 1 500 soldats français présents dans le pays dans le cadre de la lutte anti djihadiste. Depuis le coup d'État au Niger, la coopération militaire a été suspendue. Les soldats français sont cantonnés dans la base principale de Niamey, ainsi que dans les deux postes avancés d'Ouallam et d'Ayorou, Pour l'heure, le ministère ne parle que d'un retrait partiel des troupes et du matériel et refuse d'évoquer la fermeture de la base de Niamey, que l'armée française occupe depuis près de dix ans.

Mais la présence militaire française est de plus en plus mal perçue par une partie des Nigérien·nes. En novembre 2021, des manifestants avaient tenté de stopper un convoi de la force Barkhane. Depuis le coup d'État, cette présence au cœur de la capitale mobilise des centaines de manifestant·es qui se relaient jour et nuit devant la base militaire, située dans l'enceinte de l'aéroport international, pour exiger le départ des troupes françaises. Le 2 septembre, ils étaient des dizaines de milliers sur place à scander : « France dégage !».

L'État français sanctionne les artistes et les étudiant.es !

En représailles contre ces pays qui ne veulent plus de présence militaire française sur leur sol, et qui refusent plus largement la poursuite de l'impérialisme français en Afrique, l'État français a brutalement décrété la fin des visas pour tous les ressortissant.es du Mali, du Burkina et du Niger. Cette décision touche entre autres les artistes et les étudiant.es. Le 11 septembre dernier, un courriel sans appel est envoyé par le secrétariat du ministère de la culture aux directeurs et directrices des directions régionales des affaires culturelles (Drac), qui le répercutent auprès des structures culturelles. « Sur instruction du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, il a été décidé de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, toute coopération avec les pays suivants : Mali, Niger, Burkina Faso. Par conséquent, tous les projets de coopération qui sont menés par vos établissements ou vos services avec des institutions ou des ressortissants de ces trois pays doivent être suspendus, sans délai, et sans aucune exception. ».

Quant aux étudiant.es du Mali, du Niger et du Burkina Faso, leur séjour en France a été brutalement remis en cause pour les mêmes raisons. À la veille de leur départ, ces dernier.es ont appris par un courriel du ministère de l'Europe et des affaires étrangères que leur séjour en France, la bourse, le billet d'avion et l'assurance santé dont ils devaient bénéficier étaient purement et simplement annulés. C'est d'autant plus révoltant que ces étudiant.es ont probablement eu une scolarité et un parcours d'études compliqués du fait de la situation chaotique dans la zone sahélienne ces dernières années.

Le droit à l'éducation durement touché au Sahel...

... et l'ingérence militaire française n'a servi à rien pour garantir ce droit ! Ces dernières années, de nombreuses attaques contre les écoles ont entraîné le départ des enseignant.es et la fermeture des écoles, privant ainsi les enfants du droit fondamental à l'éducation. Dans le Sahel central et le bassin du lac Tchad, 11 100 écoles sont fermées en raison des conflits ou des menaces proférées à l'encontre des enseignant.es et des élèves. Le nombre d'attaques contre des écoles en Afrique occidentale et centrale a plus que doublé entre 2019 et 2020. De nombreuses salles de classe ont été brûlées et certaines écoles sont occupées par des groupes ou des forces armées.

La moitié de la population de cette région a moins de 18 ans et ces fermetures, combinées à l'appauvrissement croissant de la population, risquent de provoquer une baisse disproportionnée de l'accès des filles à l'éducation, creusant encore plus l'écart entre les genres. L'impact des attaques sur les écoles est amplifié par l'accès inéquitable à l'éducation. Les budgets nationaux consacrés à l'éducation au Sahel n'ont cessé de diminuer au cours de la dernière décennie, du fait aussi des injonctions du FMI (Fonds Monétaire International) qui maintiennent ces pays sous le joug de la dette.

Plus de 4.200 écoles fermées au Burkina Faso

Le Burkina Faso a connu le déplacement de milliers de réfugiés burkinabè dont des enfants vers le nord-est de la Côte d'Ivoire et le nord du Bénin. L'extension et l'intensification des conflits ont un effet dévastateur sur l'accès et la continuité de l'apprentissage, affectant l'avenir de générations entières d'enfants. Le Burkina Faso reste le pays le plus touché, avec près de 4.258 écoles fermées. Suivent le Cameroun (3.285), le Mali (1.730), la RCA (République Centre Africaine) (999), le Nigéria (934), le Niger (890), la RDC (République Démocratique du Congo) (307) et le Tchad (10).

De l'air, de l'air ! Ouvrez les frontières !

Dans ces pays touchés par des guerres incessantes, fruits d'une compétition acharnée que se livrent les puissances impérialistes et des groupes armés mafieux à la solde des uns ou des autres, près des deux tiers (64%) des enfants déclarent avoir peu ou pas d'espoir pour leur avenir. Certain.es affronteront sans doute la traversée de l'enfer libyen et celle de la Méditerranée, avec pour seuls bagages l'espoir d'une vie meilleure. Nous leur devons une solidarité sans faille !

Contre la présence française en Afrique et la main mise impérialiste sur les richesses du continent africain, il nous revient de soutenir les luttes pour l'indépendance, d'accueillir celles et ceux qui franchissent les frontières avec la volonté farouche de s'en sortir et de réaliser leurs rêves. Le droit à l'éducation et au bonheur quotidien ne connaît pas les frontières. Ouvrons les !

Sources :
- Médiapart
- Survie
- https://www.unicef.fr/article/11-100-ecoles-fermees-dans-la-region-du-sahel-en-raison-des-conflits/

On n'oublie pas, on ne pardonne pas

Soyons nombreux !

éducation Sud 31 / 65

SOLIDAIRE
UNITAIRE
DÉMOCRATIQUE

Union syndicale Solidaires

SUD Éducation 31-65
c/o SUD PTT 31
52 rue Jacques Babinet
BP 22 351
31053 Toulouse CEDEX 1
Tel/Fax : 05 62 14 66 74
Mél : sudeduc31@sudeducation.org

Bulletin d'adhésion/ré-adhésion
Année 2023 / 2024

Ancien-ne adhérent-e / nouvel-le adhérent-e *(rayer la mention inutile)*

NOM : ……

Prénom : ……

Adresse personnelle : ……

……

Code postal : ……

Ville : ……

Tél : ……

E-mail : ……

(attention pas de mail professionnel : ac-toulouse.fr, ...)

Adresse professionnelle : ……

……

Code postal : ……

Ville : ……

Tél : ……

E-mail : ……

Catégorie/statut : ……

(PE, certifié-e, agrégé-e, ATOSS, ITARFF, contractuel-le, CDI, CDD)

Échelon : ……

Discipline enseignée : ……

Fonction exacte : ……

(adj, ZIL, Brigade, TZR, AIS, AESH, AED, Atoss...)

Paiement des cotisations

Entourer l'option choisie

OPTION 1 : paiement par chèque(s) :

a. Paiement en une seule fois ou

b. Paiement fractionné, dans ce cas :

- faire des comptes « ronds » pas de centimes !
- envoyer tous les chèques ensemble en mentionnant au dos de chaque chèque le mois de dépôt souhaité (de septembre 2023 à juin 2024)

Dans tous les cas, rédiger les chèques à l'ordre de :

SUD Éducation Haute-Garonne

OPTION 2 : Paiement par virement bancaire :

Dans ce cas, contacter le syndicat pour plus de précisions.

Précisions :

- les chèques de cotisation seront déposés en banque durant la 2ème quinzaine de chaque mois entre septembre 2023 et juin 2024 ;
- les chèques encaissés par le syndicat entre le 1er septembre et le 31 décembre 2023 correspondront à la déclaration de revenus de 2023, les autres à celle de 2024 ; même règle en cas de paiement de la cotisation par virement bancaire.
- l'adhésion à SUD Éducation 31-65 est valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Signature :

Salaire net mensuel **avant prélèvement de l'impôt**	Cotisation annuelle	nombre de chèques ou virements
- de 600 €	6 €	
+ de 600 €	15 €	
+ de 750 €	27 €	
+ de 900 €	45 €	
+ de 1 000 €	54 €	
+ de 1 100 €	64 €	
+ de 1 200 €	75 €	
+ de 1 300 €	89 €	
+ de 1400 €	102 €	
+ de 1 500 €	117 €	
+ de 1600 €	135 €	
+ de 1 700 €	153 €	
+ de 1 800 €	174 €	
+ de 1 900 €	192 €	
+ de 2000 €	210 €	
+ de 2 100 €	230 €	
+ de 2 200 €	251 €	
+ de 2 300 €	272 €	
+ de 2 400 €	293 €	
+ de 2 500 €	315 €	
+ de 2 600 €	340 €	
+ de 2 700 €	364 €	
+ de 2 800 €	390 €	
+ de 2 900 €	416 €	
+ de 3 000 €	443 €	
+ de 3 100 €	472 €	
+ de 3 200 €	500 €	
+ de 3 300 €	530 €	
+ de 3 400 €	561 €	
+ de 3 500 €	593 €	
+ de 3 600 €	Nous contacter ...	

SUD Educ 31-65 peut aussi syndiquer les personnels isolés du 82